

-----  
**Commune de Meillac**  
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : 22 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à Mme MERIL Sandrine, Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à M. RONDIN Henri.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : Mme BONTE Doriane, M. ROUXEL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. AFCHAIN

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances s'est réunie le 27 février 2019 pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations communales et extra-communales.

**Associations communales :**

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>MONTANT 2019</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Foyer rural	pas de demande	
Espérance Théâtre	pas de demande	
Club bonne entente	550	
ACCA (chasse)	400	
ACPM (pêche)	400	
APEEP (école)	400	subvention Arbre de Noël votée à part
CATM (Combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	600	dont 200 € de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la cérémonie patriotique du 5 décembre (rencontre intercantonale)
Moto club meillacois	400	
Groupe sportif gymnastique	400	
Groupe sportif basket	1 279,26	0,69 x 1854
Football club MLB	1 594,44	0,86 x 1854
Comité d'animation	4 000	dont 2 000 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice. La commune prendra en charge la facture du compteur de la fête des reliques.
<b>TOTAL</b>	<b>10 023,70</b>	

**Associations extra-communales :**

<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	<b>MONTANT 2019</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
ADMR	150	
Croix-rouge	0	pas de demande à ce jour
Restaurants du cœur	150	
Secours catholique	100	
Donneurs de sang	100	
Comice agricole	1 297,80	0,7 x 1854
Union sportive du Linon	100	
OSBR (office des sports Bretagne romantique)	1 761,30	0,95 x 1854 mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux
<b>TOTAL</b>	<b>3 659,10</b>	

M. AFCHAIN, trésorier de l'USL, ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, approuve les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 13 682,80 euros et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**Subvention arbre de Noël**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention Arbre de Noël à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2019. La subvention est versée à l'APEEP. En 2018, le montant avait été maintenu à 4 € par élève. La commission finances, réunie le 27 février 2019, propose de maintenir ce montant. Le Conseil municipal fixe à 4 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour l'Arbre de Noël 2019, dit que le montant global est de 4 € x 169 élèves (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) soit 676 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Unanimité

**Subvention animateur sportif**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue avec les communes de Bonnemain et Lanhélin, et le Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain (FCMLB).

Le club de football est l'employeur de l'éducateur sportif. L'animateur sportif consacre 66 % de son temps de travail au football et 34 % de son temps de travail aux autres sports.

L'éducateur sportif intervient à Bonnemain 6 heures par semaine, à Meillac 5 heures par semaine et à Lanhélin 2 heures par semaine.

Il a été convenu le calcul suivant : participation des communes pour la partie « Football » calculée au prorata du nombre d'habitants ; participation des communes pour la partie « Autres sports », calculée au prorata du nombre d'heures d'intervention sur la commune.

Pour 2019, la participation de Meillac s'élève à 9 278 €.

Le Conseil municipal approuve le versement au Club de football d'une subvention de 9 278 €, dit que le versement se fera en quatre fois soit 2 319,50 € par trimestre et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019. Unanimité

**Participation aux fournitures scolaires**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2019. En 2018, le montant avait été maintenu à 50 € par élève. La commission

finances, réunie le 27 février 2019, propose de maintenir ce montant. Le Conseil municipal fixe à 50 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les fournitures scolaires, dit que le montant global est de 50 € x 169 élèves (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) soit 8 450 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Unanimité

### **Participation aux transports et sorties scolaires**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux transports et sorties scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2019. En 2018, le montant avait été maintenu à 25 € par élève. La commission finances, réunie le 27 février 2019, propose de maintenir ce montant. Le Conseil municipal fixe à 25 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les transports et sorties scolaires, dit que le montant global est de 25 € x 169 élèves (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) soit 4 225 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Unanimité

### **Taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 27 février 2019, propose de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

<i>Taxe</i>	<i>Taux</i>
Taxe d'habitation	15,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,14 %

M. le Maire espère que l'exonération de la taxe d'habitation sera compensée intégralement par l'Etat. En cas de non-compensation, des ressources nouvelles ou supplémentaires devront être trouvées. Unanimité

### **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget sur plusieurs opérations :

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2019 sur l'opération 10114 Salle des fêtes, pour 347,05 €, afin de payer les factures relatives à l'annonce du marché public d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération de réhabilitation du foyer rural en salle culturelle (facture de la Direction de l'information légale et administrative de 108 € TTC pour la publication de l'annonce au BOAMP, facture de Medialex de 239,05 € pour la publication de l'annonce dans Ouest-France).

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2019 sur l'opération 10004 Ecole publique, pour 229 €, afin de payer la facture de Weldom de 229 € pour l'interphone vidéo sans fil de l'école élémentaire.

- Ouverture de crédits avant vote du budget 2019 sur l'opération 10110 Extension restructuration périscolaire, pour 33 000 €. Les restes à réaliser sont de 105 803,36 €. Sur 2019, il reste environ 138 500 € à payer, après avenants validés par le Conseil municipal, et

acquisitions diverses sur cette opération (plateaux, tables et chaises, extincteurs et plan de sécurité, portail, déplacement REMBT...).

Le Conseil municipal décide d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget 2019 sur l'opération 10114 Salle des fêtes (compte 2033) pour 347,05 €, sur l'opération 10004 Ecole publique (compte 2181) pour 229 €, et sur l'opération 10110 Extension restructuration périscolaire (compte 2313) pour 33 000 €. Unanimité

### **Participation au dispositif Argent de poche 2019**

Mme MERIL rappelle que le dispositif « Argent de poche » s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Ville Vie Vacances » de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. Il est proposé de renouveler la participation de la commune au dispositif « Argent de poche » afin de permettre à des jeunes Meillacois âgés de 16 à 18 ans de réaliser des missions de proximité de 3h30 chacune pour le compte de la commune. La mission principale qui sera réalisée cette année est la construction d'une boîte à livres (livres voyageurs) avec travaux de peinture. L'indemnité perçue par chaque jeune serait de 15 euros par mission de 3h30 réalisée, comme l'année dernière.

M. MENARD estime que les jeunes devraient percevoir le SMIC. M. BRIVOT répond que ce dispositif est encadré par le droit du travail et que la commune aurait des cotisations sociales à verser en cas de dépassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MENARD), décide de participer au dispositif Argent de poche pour l'année 2019, d'accueillir 5 jeunes dans le cadre de ce dispositif et de fixer le tarif d'une mission de 3h30 à 15 € selon la réglementation en vigueur.

### **Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique – transfert de la compétence eau potable**

Par délibération n°2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Présentation du contexte :

##### *Le service public d'eau potable*

En application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

L'article L. 2224-7-1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article R. 1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert

de la compétence PLU (plan local d'urbanisme). Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique, les communes ont transféré :

- la compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR) ;
- la compétence distribution d'eau potable aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combours gère en propre la compétence distribution.

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau). Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CC Bretagne romantique (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combours	2,25 €
Syndicat de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de La Motte aux Anglais	2,09 €

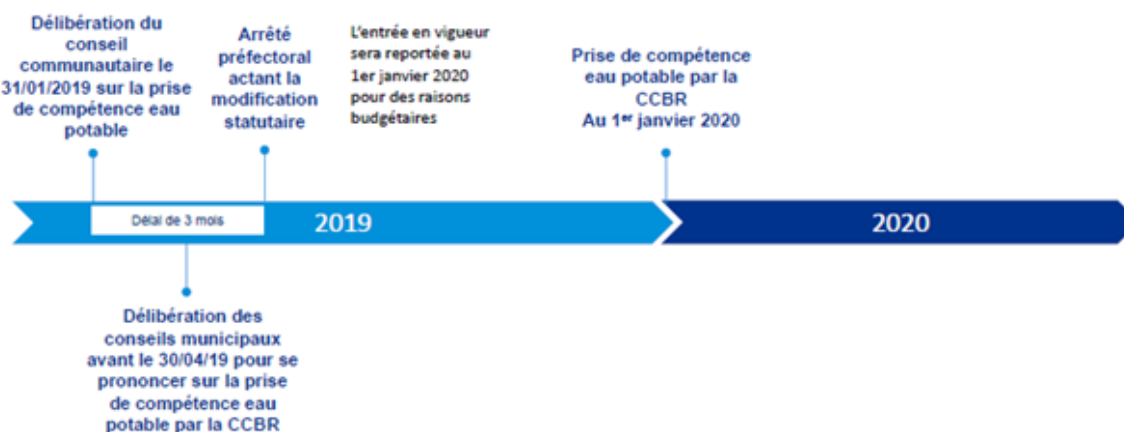
\*Prix de l'eau par m<sup>3</sup> sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup> 2017 (part collectivité et part délégataire)

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.

Aussi, l'année 2019 peut permettre de préparer la prise de compétence eau potable et d'établir une nouvelle organisation d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'échelle du territoire de la CCBR. Et pour une meilleure efficacité, il est proposé de procéder en 2 étapes :

### **Etape 1 : Transfert de la compétence eau potable à la CCBR**

Afin d'éviter d'attendre le mois de juillet pour engager cette réorganisation, il est proposé de demander, dès maintenant, au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence eau potable, et ainsi user de la procédure de transfert de compétence « dite classique » (accord du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse) selon le calendrier suivant :



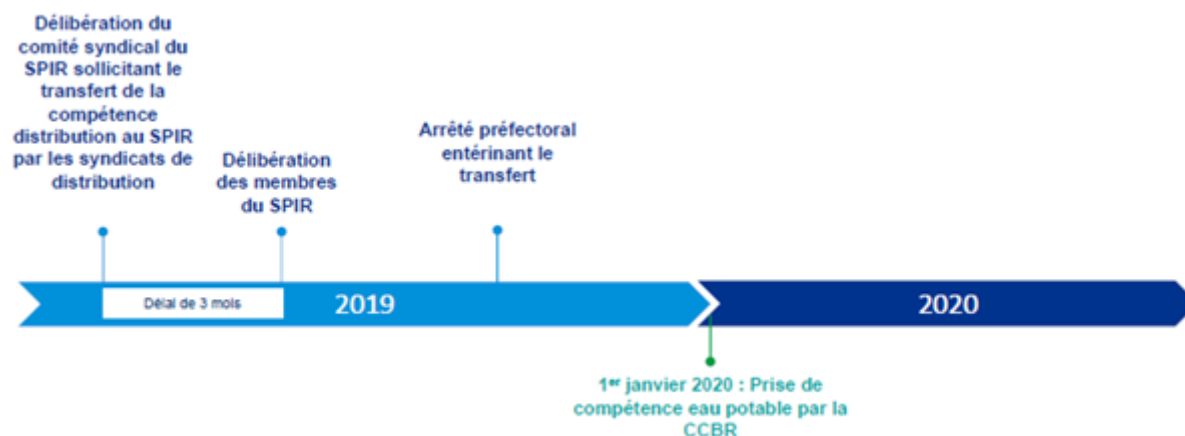
## **Etape 2 : Réorganisation de la compétence Distribution**

Une fois le transfert de la compétence eau potable engagé, la CCBR, le SPIR et les syndicats de distribution entameront une réflexion sur la réorganisation de la compétence distribution à travers le projet de regroupement des syndicats de distribution au sein du SPIR.

Les avantages du transfert de la compétence distribution au SPIR d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- unifier progressivement le tarif sur le territoire communautaire (sinon un tarif par syndicat) ;
- mutualiser les moyens et les ressources des syndicats ;
- réduire les coûts de fonctionnement des prochains contrats de DSP (délégation de service public) ou marchés au vu des périmètres plus larges ;
- mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux ;
- stabiliser l'organisation actuelle de la compétence eau potable sur le territoire de la CC Bretagne Romantique.

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution au SPIR :



Précision : Le transfert entraîne la dissolution de plein droit des Syndicats de distribution en partant du principe qu'ils ont transféré toutes leurs compétences au SPIR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 5 voix CONTRE (Joël LE BESCO, Pierre SORAIS, Alain COCHARD, Jean-luc LEGRAND + 1 pouvoir) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Madeleine GAMBLIN), décide de :

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP (fiscalité propre), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence suivante : « Eau » selon le 7<sup>o</sup>II de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- SOUMETTRE cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 ;
- Vu l'article L.2224-7 du CGCT ;
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2019-01-DELA-3 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

**après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP (fiscalité propre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence suivante : « Eau » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que la compétence Eau est importante du fait du pouvoir décisionnaire sur la construction de nouveaux réseaux dans le cadre de lotissements. Le SPIR risque de disparaître si les Communautés de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier ne rejoignent pas le SPIR. La commune de Meillac dépendrait des Eaux du Bassin Rennais. Le Conseil municipal aura à se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement dans les prochains mois et M. le Maire souhaite que cette compétence reste communale car le service apporté à la population est correctement exécuté.

**Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique – création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h**

Par délibération n°2019-01-DELA-01 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes avec la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h.

Description du projet :

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la commune nouvelle MESNIL-ROC'H a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette commune nouvelle est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1<sup>er</sup> dans les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique.

En conséquence, la liste des membres de la communauté de communes Bretagne romantique évolue en raison de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h, en lieu et place, des communes historiques Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCBR pour y inclure la participation de cette commune nouvelle en lieu et place des 3 communes historiques précitées.

Cette modification indispensable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI (accord des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou inversement).

Les conditions de création de la commune nouvelle :

1. Elus représentants : conseillers communautaires  
Selon l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire de la CCBR, il sera attribué un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.
2. La mairie de la commune nouvelle est fixée à Saint-Pierre-de-Plesguen 6, place de la Mairie.
3. Population commune nouvelle : 4 241 population municipale. 4 306 population totale (INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
4. Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : l'ensemble des membres en exercice au 31/12/2018 des conseils municipaux des 3 communes historiques.
5. Lors de sa 1<sup>ère</sup> séance, le 10 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de MESNIL-ROC'H a procédé aux élections du maire et de ses adjoints. Madame Christelle BROSSÉLIER a été élue Maire de la commune nouvelle.
6. Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen qui représentent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
7. Chaque commune dispose d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Jusqu'au prochain renouvellement de mandat, les maires des anciennes communes sont, de droit, Maire délégué.
8. La création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.
9. Les biens, droits et obligations des communes historiques sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
10. Les conseillers communautaires des communes historiques deviennent automatiquement ceux de la commune nouvelle.

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :

*« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle-aux-Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Briec-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE ».*

- **DE SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** les articles L.2113-5 II, L.5211-5-1, L.5211-6-2 3° et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;



- **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de « MESNIL-ROC'H » en date du 11 décembre 2018 ;
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-1 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

**après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :  
« *Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle-aux-Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE »* »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac - création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h**

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 13 février 2019, le Comité du syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts, comme suit :

Article 1 :

Est autorisé entre les communes de la Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Les Iffs, Langouët, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Tinténiac, Tréverien, Trimer, la création d'un syndicat intercommunal qui aura pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une façon plus générale, la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région.

Article 4 :

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués des communes adhérentes élus par les conseils municipaux au nombre d'un titulaire et un suppléant. Par ailleurs, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, les communes déléguées de Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen, créées en application de l'article L.2113-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification statutaire proposée et entérinée à l'unanimité par le Comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac telle que présentée.

**Tirage au sort des jurés d'assises**

Le tirage au sort a été effectué à partir de la liste électorale en vue de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises.

**Informations diverses :**

- Travaux rue Mlle du Vautenet : la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux jusqu'à l'allée des Jardins reprend le 11 mars 2019 jusqu'au 10 avril 2019.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération de réhabilitation du foyer rural en salle culturelle : la consultation est en cours.
- Rencontre avec les jeunes de la commune samedi 23 février : l'ancienne salle de motricité est mise à disposition des jeunes tous les samedis à partir de 14h. Un appel aux dons est lancé pour obtenir du mobilier. Mme LEGAULT-DENISOT, adjointe, accompagne les jeunes dans leurs démarches.
- Question de M. PONCELET au sujet des horaires et des tarifs de la garderie : M. le Maire explique que le tarif horaire de la garderie du mercredi est de 1,40 € de l'heure soit 7 € par demi-journée. Le tarif moyen des assistantes maternelles sur le territoire de la Communauté est de 2,82 € de l'heure (source : RPAM) et le salaire moyen appliqué est de 4 € brut de l'heure. Le tarif proposé par la municipalité n'est pas excessif. Les tarifs et les modalités de fonctionnement seront rediscutés pour la rentrée de septembre 2019.
  - Nouveau restaurant scolaire : il y a moins de pertes alimentaires, moins de bruit, le personnel est satisfait. Le self fonctionne bien.
  - La classe mobile (ancienne garderie) sera démontée le samedi 2 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.